

Les condamnations prononcées en 2008 : infractions sanctionnées et peines prononcées

Odile TIMBART

EN 2008, près d'un million d'infractions ont été sanctionnées par près de 638 000 condamnations. Parmi ces infractions, 0,4% étaient des crimes constitués pour plus de la moitié de viols ; 92,2% étaient des délits constitués pour un tiers par des infractions routières et pour 20% par des atteintes aux biens et enfin moins de 8% étaient des contraventions de 5^e classe.

En matière criminelle, la peine privative de liberté ferme est la règle et se décline selon la gamme des peines prévues dans ce domaine : réclusion (39,2%) ou emprisonnement ferme ou mixte (49,0%). La durée moyenne des réclusions à temps est de 14,8 ans, celle des peines d'emprisonnement sanctionnant un crime est de 5,1 ans.

En matière délictuelle, la peine la plus courante est l'emprisonnement avec sursis total, prononcé dans 33,6 % des cas suivi de près par l'amende dans 29,1% et l'emprisonnement ferme dans 21,0% (avec ou sans partie assortie du sursis).

La durée moyenne de la partie ferme des peines privatives de liberté sanctionnant des délits s'est établie à 7,2 mois en 2008.

EN 2008, ce sont près d'un million d'infractions (967 301) qui ont été sanctionnées par 637 665 condamnations¹. Parmi ces infractions, 0,4% étaient des crimes, 92,2% des délits et 7,4% des contraventions de 5^e classe

Le nombre d'infractions sanctionnées est supérieur au nombre de condamnations car plusieurs infractions peuvent être visées par une seule condamnation. Ainsi, sur l'ensemble des condamnations prononcées en 2008 et inscrites au Casier judiciaire, sept sur dix ont sanctionné une seule infraction et trois sur dix plusieurs infractions.

Les condamnations à qualifications multiples se rencontrent davantage sur certains types d'infractions. Ainsi en matière criminelle, les auteurs de viol ou de vol aggravé sont plus fréquemment condamnés pour plusieurs infractions (60%) que les auteurs d'homicide volontaire (30%).

En matière délictuelle les infractions multiples sont fréquentes dans la délinquance économique et financière, de stupéfiants ou d'infractions à la lé-

gislation sur les étrangers (autour de 60%). À l'inverse le contentieux routier et la conduite en état alcoolique en particulier se caractérisent par une forte proportion de condamnations à infraction unique (plus de 80%).

Un crime sanctionné sur deux est un viol ...

TOUTES circonstances confondues, les viols (2 151 infractions) constituent 51 % des crimes sanctionnés. Ils se composent des viols sur mineur et viols par ascendant ou personne ayant autorité (20 % des crimes) ; des viols avec d'autres circonstances aggravantes (21 %) et des viols simples (10%).

Les autres atteintes à la personne de nature criminelle viennent ensuite avec 25,4 % des crimes ; 14,0 % sont des homicides volontaires et 11,4 % des violences ayant entraîné la mort ou une infirmité permanente.

Les vols et recels aggravés, les destructions de nature criminelle représentent 20,2 % des crimes. Enfin, parmi les autres crimes (3,4%) se trou-

vent les extorsions de fonds, le trafic d'armes et de stupéfiants - **tableau 1** -.

... un délit sanctionné sur trois concerne la circulation routière

LES infractions routières représentent près du tiers des délits sanctionnés en 2008 (32,4%) : au sein de cet ensemble d'infractions 44% concernent la conduite en état alcoolique, 2,4% la conduite sous l'empire de stupéfiants, 25% la conduite sans permis ou malgré suspension et 28,6% les défauts d'assurance et les refus d'obtempérer ou délits de fuite. La correctionnalisation de certaines infractions routières en 2004 a renforcé l'importance de ce domaine au sein des délits.

Les vols et recels constituent le deuxième groupe d'infractions avec 14,2% des délits, le vol simple occupant une part très minoritaire (4,5%). Si l'on étend le champ aux escroqueries et aux destructions, c'est un délit sur cinq qui consiste en une atteinte aux biens (20,2%).

* Statisticienne à la Sous-direction de la Statistique et des Études

1. Il s'agit des condamnations prononcées en 2008 et inscrites au casier judiciaire. Les compositions pénales qui sont des mesures alternatives aux poursuites, même si elles comportent une peine de composition et sont inscrites au casier judiciaire, ont été exclues. Par ailleurs, les condamnations pour contravention de classe 1 à 4 ne font l'objet d'aucune exploitation statistique, même dans les cas où elles sont inscrites au Casier judiciaire.

Deux groupes d'infractions se distinguent ensuite : l'ensemble des atteintes aux personnes (autour de 14%) constitué des violences volontaires ou involontaires² et des atteintes sexuelles d'une part et l'ensemble des infractions à la législation sur les stupéfiants (13,5%) d'autre part.

Les contraventions de 5^e classe se partagent essentiellement entre les infractions à la législation sur les transports routiers (25%), la circulation routière (23%) dont l'essentiel est constitué du grand excès de vitesse, les violences volontaires ou involontaires de faible gravité (22%) et les dégradations légères (12%).

La moitié des peines sont des emprisonnements

La moitié des peines prononcées en 2008 par l'ensemble des juridictions ont été des peines de réclusion (0,2%) ou d'emprisonnement (50,0%) ; les amendes viennent ensuite avec 34,4% des peines prononcées, suivies par les peines de substitution (9,4%). Les mesures éducatives, à destination exclusive des mineurs, ont contribué pour 4,4% des peines. Enfin les dispenses de peine ont légèrement dépassé 1% du total et les sanctions éducatives restent marginales -tableau 2-.

En matière criminelle, la peine privative de liberté ferme est la règle (88 %), elle se décline selon la gamme des peines prévues dans ce domaine : réclusion à perpétuité (0,8 % des peines pronon-

Tableau 1. Nature des infractions sanctionnées dans les condamnations prononcées en 2008*

	Condamnations selon l'infraction principale	Toutes infractions sanctionnées dans les condamnations	
Tous types d'infractions	637 665	967 301	
Crimes	3 345	4 217	100,0
Homicides volontaires et violences criminelles	929	1 072	25,9
Viols	1 684	2 151	51,0
Vols, recels, destructions	641	851	20,2
Autres crimes	91	143	3,4
Délits	580 572	932 703	100,0
Circulation routière	231 715	302 477	32,4
dont :			
conduite en état alcoolique	126 258	134 047	14,4
délits de fuite, refus d'obtempérer ou de vérifications	15 392	29 005	3,1
conduite sans permis ou malgré suspension	51 417	76 353	8,2
conduite sous l'empire de stupéfiants	5 709	7 228	0,8
défaut d'assurance ou de plaques	32 364	54 728	5,9
Atteintes aux biens	138 011	188 658	20,2
Vols recels	102 303	132 191	14,2
Escroqueries abus de confiance	16 016	24 751	2,7
Destruction, dégradation	19 692	31 716	3,4
Atteintes aux personnes	100 927	132 808	14,2
Coups et violences volontaires	61 129	76 297	8,2
Homicides et blessures involontaires	11 535	13 096	1,4
Délits sexuels	10 193	14 148	1,5
Atteintes à la famille	5 562	5 738	0,6
Autres atteintes à la personne	12 508	23 529	2,5
Infractions à législation économique et financière	16 363	39 686	4,3
Infractions en matière de stupéfiants	42 649	126 001	13,5
Autres délits	50 907	102 464	11,0
Contraventions de 5^e classe	53 748	70 990	100,0
Transport routier	13 036	17 526	24,7
Circulation routière	15 538	16 715	23,2
Violences volontaires et involontaires de faible gravité	12 612	15 837	22,3
Destructions, dégradations	5 195	8 639	12,2
Infractions économiques	3 185	5 565	7,8
Atteintes à l'environnement	3 460	4 773	6,7
Autres contraventions	722	1 935	2,7

* Une condamnation peut sanctionner plusieurs infractions

Source : exploitation statistique du casier judiciaire, SDSE, Ministère de la Justice et des Libertés

cées en 2008), réclusion à temps (38,4% des peines), emprisonnement ferme ou mixte (49,0 %). La durée moyenne des réclusions à temps est de 14,8 ans. La durée est plus longue pour les homicides volontaires

(17,4 ans), moins longue pour les viols ou les vols criminels (entre 13 et 14 ans). La durée moyenne des peines d'emprisonnement sanctionnant un crime est de 5,1 ans.

En matière délictuelle, la peine la plus courante est l'emprisonnement avec sursis total, prononcé dans 33,6 % des cas, suivi de près par l'amende (29,1 %). Viennent ensuite l'emprisonnement ferme (21,0 %, avec ou sans partie assortie du sursis), la peine de substitution (10,1 %), la mesure éducative (4,7 %) et la dispense de peine (1,3 %).

La durée moyenne de la partie ferme des peines d'emprisonnement sanctionnant des délits s'est établie à 7,2 mois en 2008. Les tribunaux sont plus sévères quand la condamnation sanctionne plusieurs infractions : la durée moyenne est alors beaucoup plus longue, 9,0 mois à comparer à 5,3 mois quand la condamnation ne vise qu'une seule infraction.

Le montant moyen de l'amende pour délit s'établit à 680 euros. Si l'amende est prononcée en complément d'une

Tableau 2. Peines principales prononcées dans les condamnations de 2008

Nature de la peine principale	Toutes condamnations		dont crimes		dont délits	
Toutes condamnations	637 665	100,0	3 345	100,0	580 572	100,0
Réclusion	1 311	0,2	1 311	39,2		
Emprisonnement	319 147	50,0	1 993	59,6	317 154	54,6
Ferme	90 669	14,2	1 069	32,0	89 600	15,4
Sursis partiel	32 835	5,1	570	17,0	32 265	5,6
avec mise à l'épreuve	26 991	4,2	412	12,3	26 579	4,6
simple	5 844	0,9	158	4,7	5 686	1,0
Sursis total	195 643	30,7	354	10,6	195 289	33,6
avec mise à l'épreuve	57 649	9,0	205	6,1	57 444	9,9
avec TIG	8 854	1,4	0	0	8 854	1,5
simple	129 140	20,3	149	4,5	128 991	22,2
Amende	219 277	34,4			168 952	29,1
Peines de substitution	60 259	9,4			58 374	10,1
dont :						
Suspension de permis de conduire	15 065	2,4			14 280	2,5
TIG	14 992	2,4			14 149	2,4
Jours-amendes	21 954	3,4			21 954	3,8
Interdiction du territoire	646	0,1			646	0,1
Interdiction du permis de conduire	1 960	0,3			1 960	0,3
Mesures éducatives	27 921	4,4	32	1,0	27 038	4,7
Sanctions éducatives	1 760	0,3	7	0,2	1 719	0,3
Dispenses de peine	7 990	1,3	0	0,0	7 335	1,3

Source : exploitation statistique du casier judiciaire, SDSE, Ministère de la Justice et des Libertés

2. Non compris les vols avec violences qui sont comptés dans les atteintes aux biens.

autre peine (emprisonnement avec ou sans sursis, par exemple) le montant moyen est nettement plus élevé (2 800 euros).

Des peines différentes selon le type d'infraction

AU sein des délits, la peine prononcée diffère selon le contentieux sanctionné : la peine d'emprisonnement au moins en partie ferme est plus souvent prononcée en matière de police des étrangers (50 % des cas), d'infraction à la législation sur les stupéfiants (36 %), de vol-recel (34 %), d'atteintes sexuelles (28 %). L'emprisonnement avec sursis total est plus fréquent en matière d'homicide ou blessures involontaires (respectivement 68 % et 44 %), d'atteinte à la famille (65 %), de violences volontaires (50 %). La peine d'emprisonnement avec sursis total est parfois assortie d'une mise à l'épreuve³ : c'est particulièrement le cas pour les atteintes à la famille (55 % des emprisonnements avec sursis total sont probatoires), et les atteintes sexuelles (50 %). D'autres types de peine semblent particulièrement adaptés à certains contentieux : les peines de substitution sont un peu plus utilisées (autour de 13 %) pour sanctionner des infractions à la sécurité routière (restrictions du permis de conduire) ou les étrangers en situation irrégulière (interdictions du territoire) ; les amendes se rencontrent en matière de sécurité routière (50 %) et d'atteinte à l'environnement (76 %). Enfin les mesures éducatives prononcées à l'égard des mineurs se retrouvent dans les infractions de vol-recel, de destructions et dégradations et de violences volontaires de faible gravité qui sont les infractions les plus fréquentes chez les mineurs.

Par ailleurs, la nature du contentieux influe sur la durée d'emprisonnement : elle est plus longue pour réprimer les associations de malfaiteurs (37 mois), les infractions sexuelles (18 mois), les homicides involontaires (15 mois), les infractions en matière de stupéfiants (13 mois) ou de délinquance économique ; l'emprisonnement est au contraire plus court quand il sanctionne le vol simple ou les infractions de circulation routière ou d'outrage (entre 3 et 4 mois). De même, le montant des amendes déli-

celles est beaucoup plus élevé pour sanctionner les infractions économiques, les infractions au transport routier, les fraudes et contrefaçons, les homicides ou blessures involontaires, le proxénétisme et dépasse 100 000 euros en matière douanière. Prononcée en complément d'une autre peine, l'amende dépasse 70 000 euros par exemple pour le trafic de stupéfiants ou le proxénétisme.

Les contraventions de 5^e classe sont le plus souvent sanctionnées par une amende (94%). Le montant moyen de ces amendes s'élève à 381 euros et varie peu d'un contentieux à l'autre. Dans les autres cas, les juges préfèrent une peine restrictive de droit comme la suspension de permis de conduire (4%), et plus rarement une dispense de peine ou pour les mineurs une mesure éducative.

Près de 40% des condamnations sont assorties d'une mesure complémentaire

EN matière criminelle et délictuelle, une même condamnation peut comporter plusieurs peines, même lorsqu'elle ne sanctionne qu'une seule infraction. Ainsi, en 2008, 56 383 amendes et 177 354 mesures complémentaires sont venues s'ajouter aux peines principales (en dehors de toute contravention connexe). Elles consistent pour près de 80 % en mesures restrictives de l'usage du permis de conduire, et dans une moindre mesure en confiscations, interdictions du territoire français ou encore interdictions d'exercer une profession ou de fréquenter certains lieux.

Moins de 10% des condamnés étaient mineurs au moment des faits

EN 2008, 58 548 condamnations inscrites au casier judiciaire ont été prononcées à l'encontre de mineurs⁴, ce qui représente 9,2% du total des 637 665 condamnations de l'année. 44% de ces mineurs avaient moins de 16 ans lors de la commission des faits sanctionnés en 2008 -tableau 3-

Les mineurs condamnés pour crime, au nombre de 646, représentent 1,1 % des mineurs condamnés, un peu moins de six sur dix ont moins de 16 ans. Ils ont surtout commis des viols

(72 % des crimes sanctionnés). En matière délictuelle, les moins de 16 ans sont minoritaires et représentent 44 % des mineurs condamnés. Le premier motif de condamnation est la catégorie du vol-recel – y compris les vols avec violence – qui représente 46 % des délits sanctionnés. Si on y ajoute les escroqueries, les destructions et les dégradations, ce sont 60 % des condamnations qui sanctionnent des atteintes aux biens. Viennent ensuite l'ensemble des atteintes aux personnes (20 % y compris les atteintes sexuelles), les infractions à la législation sur les stupéfiants (6 %) et les outrages (5 %). Les contraventions de 5^e classe concernent peu les mineurs : elles génèrent un peu moins de 2 % des condamnations, essentiellement pour des violences ou des dégradations de faible gravité.

Tableau 3. Caractéristiques des condamnés en 2008

	nombre	%
Tous condamnés.....	637 665	100,0
Hommes	577 449	90,6
Femmes.....	60 216	9,4
Mineurs.....	58 548	9,2
18-24.....	187 932	29,5
24-39.....	229 645	36,0
40 et plus.....	161 541	25,3
Français	508 034	86,9
Étrangers.....	76 653	13,1
Non déclarés et apatrides	52 978	-

Source : exploitation statistique du Casier judiciaire SDSE, Ministère de la Justice et des Libertés

Un tiers des condamnés majeurs ont moins de 25 ans

UN tiers des condamnés majeurs de 2008 ont moins de 25 ans, 10 % ont moins de 20 ans. Cette proportion est trois fois plus importante que la part des 18-24 ans dans la population française (11 %). De même, les 25-39 ans représentent 40 % des condamnés majeurs et 26 % de la population française majeure. *A contrario*, les tranches d'âges élevés sont nettement moins représentées chez les condamnés que dans la population.

Les condamnés âgés de 18 et 19 ans présentent une délinquance différente de celle observée chez les plus âgés avec une forte dominante des atteintes aux biens (39 %) par rapport aux délits routiers (23 %) ce qui les rapproche de la délinquance observée

3. Le régime de la mise à l'épreuve consiste à soumettre le condamné, sous le contrôle du juge de l'application des peines, à un certain nombre d'obligations pour une durée fixée par la juridiction de jugement (entre 1 an et 3 ans et jusqu'à 5 ans en cas de récidive et 7 ans pour une nouvelle récidive).
4. Âge à l'infraction

chez les mineurs. Dès 20 ans la situation s'inverse avec une dominante des délits routiers de plus en plus marquée au fur et à mesure que les condamnés avancent en âge. Ces infractions constituent 38 % des condamnations pour les 20-24 ans, 46 % pour les 25-39 ans et 54 % pour les 40 ans et plus. La part des atteintes aux biens subit le mouvement inverse passant de 23% chez les plus jeunes à 10% chez les plus âgés. De même, les infractions en matière de stupéfiants représentent plus de 12 % des condamnations chez les jeunes majeurs, elles diminuent ensuite avec l'âge et tombent à 5 % pour les condamnés de 30 à 39 ans et 1,7 % pour les 40 ans et plus. En revanche le poids des coups et violences volontaires (non compris les vols avec violence) varie peu et reste autour de 10 % quel que soit l'âge.

Moins d'un condamné sur dix est une femme

La part des femmes dans les personnes condamnées est stable : autour de 9%, comme les années précédentes. Elles sont davantage représentées dans certaines infractions comme les blessures involontaires (18 %), le vol simple (19 %), le faux en écriture (22 %), l'escroquerie (23 %), les infractions en matière de chèque (33 %) et surtout la non représentation d'enfant (75 %). Elles sont en revanche moins présentes dans les crimes (4,8 %), les infractions à la législation sur les stupéfiants (6 %), la police des étrangers (7 %), les infractions de circulation routière (7,7 %) et dans les violences volontaires (8 %).

Si l'on exclut les personnes dont la nationalité est inconnue (8,3% des

condamnés), 86,9% des condamnés sont français, 13,1% de nationalité étrangère. La part des étrangers varie selon le type d'infraction : elle est d'environ 11% en matière de circulation routière (7 % pour la CEA mais 25 % pour la conduite sans permis) et elle atteint 36 % pour les faux en écriture publique, 32 % en matière de travail illégal et près de 60 % pour les infractions en matière de transport routier. Enfin, les étrangers constituent bien sûr l'essentiel des condamnés en matière d'infraction à la législation sur les étrangers.

Les nationalités les plus fréquentes sont à égalité les Algériens et les Marocains (autour de 15 %) et par ordre d'importance décroissante, les Portugais (7 %), les Turcs (7%) et les Tunisiens (6 %), les Zaïrois (4 %) et les Italiens (2%). ■

Encadré de méthode

■ Historique

La statistique des condamnations repose actuellement sur une source unique : le Casier judiciaire national. Parce que la récidive est une circonstance d'aggravation de la sanction pénale, il importe pour les tribunaux d'être exactement renseignés sur le passé pénal d'un individu avant de prononcer une condamnation.

À cette fin a été institué en 1848 le Casier judiciaire, avec pour mission la tenue d'un fichier centralisant les renseignements relatifs au passé pénal de chaque individu. En 1980 a été fondé à Nantes le Casier judiciaire national automatisé (CJN). La reprise par ce dernier de la gestion de tous les casiers manuels précédemment tenus en métropole a été achevée au 1^{er} janvier 1984.

■ Champ

L'exploitation statistique du Casier judiciaire prend en compte les renseignements inscrits ab initio sur les fiches établies au titre de l'article 768 du CPP, à l'exclusion du 4^e alinéa afférent aux décisions disciplinaires (dont la mention transcrite uniquement en

clair nécessiterait une codification non encore envisagée).

Le champ de la statistique comprend donc les condamnations prononcées par les juridictions pour crime, délit et contravention de 5^e classe.

■ Unités de compte

□ La condamnation : Il s'agit de la décision rendue à l'encontre d'une personne physique par une juridiction. Cette décision, ou condamnation, peut comporter plusieurs peines et sanctionner plusieurs infractions. Dans ce cas, on détermine une infraction dite principale qui correspond à l'infraction unique ou à celle citée en premier en cas de pluralité d'infractions et une peine dite principale qui est la plus grave qui est rapprochée de l'infraction principale, les autres peines sont considérées comme associées.

Cette unité de compte « condamnation » ne permet que partiellement de mesurer l'activité des juridictions répressives, puisque les condamnations n'y sont inscrites que lors-

qu'elles ont acquis un caractère définitif : n'y figurent donc pas les condamnations frappées d'appel, les relaxes et les acquittements.

□ L'infraction : l'utilisation de cette unité permet d'observer l'ensemble des infractions sanctionnées par les juridictions au cours d'une année, qu'elles soient principales ou associées. On peut ainsi étudier les associations d'infractions au sein d'une même condamnation et analyser les conséquences de la multiplicité des infractions sur la peine.

Ces deux unités de compte « infraction » et « condamnation » sont souvent utilisées de pair, afin d'isoler les condamnations à infraction unique des condamnations à infractions multiples.

□ La peine : cette unité permet d'étudier l'ensemble des peines prononcées par les juridictions au cours d'une année, qu'elles soient principales ou associées. Les deux unités de compte « peine » et « condamnation » sont utilisées pour distinguer les condamnations à peine unique des condamnations à peines multiples. ■

Directeur de la publication : Alain Marais

Rédactrice en chef : Odile Timbart

Maquette : Denis Toussaint

Le numéro : 2 Euros l'abonnement (11 numéros) : 20 Euros

Chèque à l'ordre de la "Régie du Ministère de la Justice et des Libertés"

ISSN 1252 - 7114 © Justice 2009

Ministère de la Justice et des Libertés

13 place Vendôme - 75042 Paris CEDEX 01

<http://www.justice.gouv.fr/>